

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec le Japon

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 29 janvier 2016 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le présent arrêté constitue l'étape nécessaire pour une activation bilatérale de l'échange automatique de renseignements avec le Japon. Comme le relève le rapport explicatif, le Japon correspond au profil des États avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR.

En ce sens, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque à formuler et prend acte que le premier échange automatique avec le Japon est prévu pour 2018.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND